

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-948**

AMENDANT LE RÈGLEMENT 22-927 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

---

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 23 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT QU' une copie du dit règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits, qu'ils déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit adopté le règlement, portant le numéro 23-948, ordonnant et statuant ce qui suit :

**ARTICLE 1 : UTILISATION DES EMPLACEMENTS**

L'article 25 du règlement 22-927 est modifié en enlevant l'alinéa 3 :

Le camion cuisine doit libérer l'emplacement entre 23 h 00 et 5 h 30 le lendemain.

Il se lira dorénavant comme suit :

Les camions-cuisine sont autorisés à utiliser uniquement les emplacements réservés conformément aux dispositions de ce règlement. Les camions-cuisine doivent avoir une distance de 3 mètres minimum entre eux si plus d'un camion est autorisé sur l'emplacement.

L'exploitant de camion-cuisine doit afficher en tout temps l'autorisation de cuisine de rue sur le camion-cuisine.

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 JUIN 2023.

  
SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

  
Me SYLVIE LEPAGE  
GREFFIÈRE